

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES de Dardilly, pour l'exécution de travaux de terrassement, il y a lieu de réglementer la circulation sur **la rue de la Source ZA du Croulay à DISTRÉ** ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée dans le sens des points de repères décroissants sur la rue de la Source à DISTRÉ au droit du chantier ; le stationnement et le dépassement seront interdits.

La vitesse sera limitée à 50kms/h.

Article 2 - La présente décision est valable du **6 janvier 2026, pendant 45 jours.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

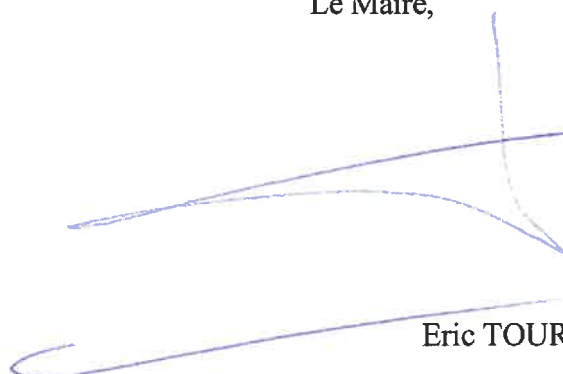
Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- BOUYGUES,
- Ogalo,
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 5 février 2026.

Le Maire,



Eric TOURON